

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 AOUT 2010

**Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin -
EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice -
ROZAIRE Patrick - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SANT Giorgio**

En fonction : 15

Présents : 10

**Absents excusés : 5 Mme NEVEUX Yolande qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul VETZEL
Mme PERRIN Marie-Thérèse
Mme CONTER Evelyne qui a donné pouvoir à M. Patrick ROZAIRE
M. SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à M. Edmond SPEYER
M. FREY Nicolas**

Convocation envoyée le 11 août 2010

Secrétaire de séance : Fabrice HENON-HILAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2010**
- 2) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS**
- 3) D.I.A.**
- 4) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2010

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2010.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans apporter de modification.

2) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 1980, approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu l'avis, en date du 17 août 2010 précisant l'objet de la modification simplifiée du POS,

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre,

Considérant que le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'ARGANCY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires conformément à l'article L123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie,

La présente délibération, accompagnée du dossier de POS qui lui est annexé, est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

3) DIA

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de la vente du bien suivant :

- maison d'habitation
sise place des Vignerons à RUGY (57640)
sur un terrain section 4 parcelle n° 120 d'une superficie totale de 257 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter laissant cet achat se réaliser.

4) DIVERS

LOCATION ETANG LIBRE N° 10

Suite à une proposition de location de cet étang n° 10, pour la somme de 1 300 €uros annuellement, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette location et charge Monsieur le Maire de régulariser cette opération.

AVENANTS CONCERNANT DIVERS MARCHES

Rénovation du presbytère :

Lot n° 5 « électricité »

Avenant n° 1	3 443,00 €uros HT
Marché initial	9 640,00 €uros HT
Nouveau montant	13 103,00 €uros HT

Lot n° 3 « menuiserie bois »

Avenant n° 1	3 155,07 €uros HT
Avenant n° 2	- 1 723,37 €uros HT
Marché initial	33 521,17 €uros HT
Nouveau montant	34 952,87 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les avenants ainsi présentés.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

Fin de la séance : 21 h 00